

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2025-288
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR USAGE COMMERCIAL
ARCHE CAFÉ – 1 ALLÉE DE L'OCTROI À CONDRIEU
MODIFICATION DE LA SURFACE OCCUPEE

Le maire de CONDRIEU,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-60 du 29 novembre 2021 fixant les tarifs des redevances d'occupation du domaine public,

Vu les arrêtés municipaux 2022-099 2023-076 accordant initialement l'autorisation d'occupation à Madame Katherine ENGELS MAS représentante de l'ARCHE CAFE SAS, 1Allée de l'Octroi à Condrieu,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises autorisées sur le domaine public ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public par les terrasses et autres objets divers ;

Considérant que nous avons initié une révision du métrage initial,

Considérant que cette modification doit respecter les règles de proportionnalité et d'équité tarifaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : La superficie autorisée pour l'occupation du domaine public est fixée à **15 m²** (contre **36 m²** initialement), conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 : La redevance d'occupation est révisée comme suit :

- Ancien montant : 216 € par année (soit 6 € par m²).
- Nouveau montant : 90 € par année (soit 6 € par m²), calculé sur la base :
 - Du nouveau métrage (15 m²)
 - Des barèmes en vigueur délibération n° 2021-60 du 29 novembre 2021.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions contradictoires des arrêtés 2022-099 et 2023-076. Il prend effet à compter du 16 octobre 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu ([www.condrieu.fr/mairie / actes administratifs](http://www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs)). Il sera également affiché aux abords immédiats du chantier

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération
- Service comptabilité Mairie de Condrieu
- Le demandeur.

CONDRIEU, le 16 octobre 2025
Le Maire,

Philippe MARION



Délais et voies de recours : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours pour excès de pouvoir.